

Fiche syndicale

Avril 2025

Les assurances collectives

Pour être admissible aux assurances collectives, vous devez être sous contrat à temps plein ou à temps partiel dans votre centre de services scolaire (CSS).

Assurance maladie

Le **régime de base obligatoire** contient seulement l'assurance médicament et mutilation accidentelle. Veuillez noter que l'assurance voyage ne fait pas partie du régime de base. De plus, vous avez la possibilité de choisir parmi les quatre (4) regroupements complémentaires **facultatifs**. Voici un tableau résumant les nouvelles protections :

Régime de base obligatoire (médicaments)

- Assurance médicaments
- Mutilation accidentelle

Regroupement complémentaire facultatif 1

- Assurance voyage et annulation
- Chambre d'hôpital semi-privée
- Transport en ambulance
- Accident aux dents naturelles
- Soins psychologiques

Regroupement complémentaire facultatif 2

- Certains services professionnels paramédicaux
- Montants remboursables allant jusqu'à 1000\$ par personne assurée pour l'ensemble des services professionnels de ce regroupement
- Montant maximal remboursable pour l'ensemble des services professionnels de ce regroupement de 2000\$ si le regroupement 3 est aussi sélectionné

Regroupement complémentaire facultatif 3

- Tous les services professionnels paramédicaux non inclus dans les regroupements précédents, mais couverts antérieurement par le régime d'assurance collective CSQ
- Montants remboursables allant jusqu'à 1000\$ par personne assurée pour l'ensemble des services professionnels de ce regroupement
- Montant maximal remboursable pour l'ensemble des services professionnels de ce regroupement de 2000\$ si le regroupement 2 est aussi sélectionné

Regroupement complémentaire facultatif 4

- Tous les services, accessoires ou appareils paramédicaux inclus dans le régime Alter ego
- Montants remboursables, limites de fréquence d'achat et tout autre critère encadrant le remboursement de chacune de ces protections sont spécifiques à chaque garantie

¹ La Loi sur l'assurance médicaments oblige toute personne qui réside au Québec à bénéficier d'une couverture d'assurance médicaments,

Comme ces regroupements sont facultatifs, vous pouvez en choisir un seul, aucun ou toutes sortes de combinaisons (par exemple : choix 1 et 3). Cliquez sur le lien du [dépliant](#) pour les renseignements complémentaires des choix de protection.

Lorsque vous prenez un regroupement facultatif, celui-ci a une durée minimale de 24 mois.

Soins dentaires

Concernant les soins dentaires, il s'agit d'une **participation facultative individuelle**. Lorsque vous prenez cette protection, celle-ci a une durée minimale de 48 mois.

Assurance salaire de longue durée

- L'assurance salaire pour invalidité de longue durée est obligatoire, sauf pour certaines exceptions et sur demande (avoir minimum 53 ans ou 33 ans ou plus de service).
- C'est le CSS qui couvre les deux (2) premières années d'invalidité.

Assurance vie

- Le régime d'assurance vie prévoit une adhésion obligatoire pour la protection de base (10 000 \$ ou 25 000 \$) avec droit de retrait. Il est possible d'ajouter d'une (1) à neuf (9) tranches de 25 000 \$;
- Les premiers 75 000 \$ (couverture de base plus tranches additionnelles) s'obtiennent sans preuve d'assurabilité si l'adhésion se fait dans les délais;
- Une assurance vie est également disponible pour la personne conjointe et/ou les personnes à charge.

Pour tous les détails, vous pouvez cliquer sur le lien pour consulter le [dépliant](#).

Couverture d'assurance pendant l'été et paiement des primes

Lors d'une fin de contrat à temps partiel en mai, en juin, en juillet ou en août, la personne salariée demeure couverte par Beneva jusqu'au 31 août. De plus, une période supplémentaire d'une durée de 50 jours à compter du 1^{er} septembre s'applique.

Pour payer cette couverture d'assurance, la personne peut acquitter la prime totale exigée ou attendre une récupération des primes impayées qui s'opère dès son retour au travail. C'est ce qui explique pourquoi certains membres du personnel enseignant ont reçu ou recevront des factures.

Le rôle du centre de services scolaire (CSS)

Le CSS facilite la mise en place et l'application des régimes, notamment en :

- 1) Transmettant l'information aux nouveaux membres du personnel enseignant et en s'occupant de leur inscription au régime d'assurance;
- 2) Fournissant aux membres du personnel enseignant les formulaires de modification des protections;
- 3) Faisant parvenir les formulaires complétés à Beneva.

Brochure du régime complet

Pour accéder à la brochure du régime complet, cliquez sur le lien suivant :

https://serm.ca/wp-content/uploads/sites/48/2022/12/2021_brochure_AlterEgo.pdf

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec Michel Boucher, avocat et conseiller syndical, par courriel au michel.boucher@serm.ca ou par téléphone au 418 775-4335 poste 225.